

VILLES DÉPARTS ET RETOURS

- ✓ La ville de départ peut être différente de celle du retour (Cf. fiche du séjour)
- ✓ Aucune remise n'est accordée si l'enfant est amené sur le lieu du séjour par sa famille
- ✓ Aller ou retour simple : majoration non proportionnelle - varie selon tarifs SNCF et disponibilités
- ✓ **Attention*** aux dates des départs et des retours pour certaines villes. Elles peuvent varier de J-1 ou J+1 en fonction des villes choisies (Aller et Retour) * concerne les séjours de + de 7 jours

PRISE EN CHARGE AU RETOUR PAR UN TIERS

SI VOUS NE POUVEZ PAS VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT, INDIQUEZ CI-DESSOUS L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUI PRENDRA EN CHARGE VOTRE ENFANT / ➔ JOINDRE LA COPIE DE SA PIÈCE D'IDENTITÉ OU DE SON PASSEPORT

Lien de parenté : Oncle/Tante Grands-parents Frère/Sœur **majeur(e)** Autre

Nom Prénoms

Téléphone portable |__| |__| |__| |__| |__| |__| [actif le jour du retour]

COMMENT CALCULER L'ACOMPTE POUR LA RÉSERVATION D'UN SÉJOUR POUR UN SEUL PARTICIPANT

A – Adhésion annuelle obligatoire (adhésion familiale : 15 €) / Frais administratifs (5 €) 20,00 €

B – Acompte (prix du séjour inférieur à 500 € : forfait de **180 €**, au-delà de 500 €, forfait de **260 €**)..... €

Acompte ⁽³⁾ à verser à l'inscription (A + B) €

EN CAS DE MAJORATIONS DE TRANSPORT, ELLES SERONT INDIQUÉES SUR VOTRE FACTURE SOLDE

(3) L'ACOMPTE PEUT ÊTRE RÉGLÉ PAR CHEQUE, VIREMENT BANCAIRE (CCP N° 9 192 32 Z – CROQ' VACANCES) OU EN LIGNE SUR NOTRE SITE WEB PAR CARTE BANCAIRE

- ➔ LES AIDES FINANCIÈRES SONT DEDUITES DU SOLDE (BONS CAF / CHEQUES VACANCES)
- ➔ NOUS ACCEPTONS LES BONS CAF (SELON CONVENTIONNEMENT), MSA ET LES CHEQUES VACANCES (ANCV) – POUR TOUTES INFORMATIONS NOUS CONTACTER
- ➔ ATTENTION TOUTES AIDES DES ORGANISMES TIERS REFUSÉES EN PAIEMENT PARTIEL OU TOTAL DU PRIX DU SEJOUR SERONT REFACTURÉES A LA FAMILLE
- ➔ INSCRIPTION MOINS DE 30 JOURS AVANT LA DATE DU 1^{ER} JOUR DU SEJOUR : RÉGLEMENT TOTAL DU PRIX DU SEJOUR + MAJORATION DE TRANSPORT + ADHESION

IMPORTANT

- ☞ UTILISER **UNE SEULE FICHE D'INSCRIPTION POUR CHAQUE SÉJOUR** RETENU
- ☞ JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE RÉGLEMENT DE L'ACOMPTE DEMANDÉ, ET **UNE SEULE PHOTO D'IDENTITÉ RÉCENTE** DE VOTRE ENFANT POUR LA VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION, A COLLER AU RECTO DE LA FICHE

EN CAS DE CUMUL D'UN SÉJOUR À LA SEMAINE (SÉJOUR DE 7 JOURS) / SÉJOURS DU DIMANCHE AU SAMEDI

- ☞ Votre enfant cumule-t-il deux séjours de 7 jours (à suivre) ? Oui Non [Si oui, un fiche par séjour doit être renseignée]
- ☞ Le cumul de séjours est possible sur la même destination (même lieu d'hébergement).

DROIT À L'IMAGE

- ☞ Les responsables légaux et les participants acceptent la diffusion de leur image sur nos catalogues et nos autres supports de communication sans limitation de durée*

* Seuls les participants, parents ou responsables légaux, peuvent émettre un avis défavorable qui devra être notifié par courrier avec AR avant le départ des séjours

PARTICIPANT DE PLUS DE 16 ANS

- ☞ Est-il fumeur ? OUI NON

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de prévenir le jeune des risques liés au tabagisme et de l'inciter à y renoncer.
Les participants non-fumeurs y seront tout particulièrement préservés.

Fait à : Le :/...../20.....

Je soussigné(e), représentant légal agissant en qualité de

certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription, certifie exactes les informations fournies dans cette fiche d'inscription. Je m'engage à compléter la fiche sanitaire de liaison et n'omettre aucune information importante. J'autorise mon fils/ma fille à participer au séjour organisé par Croq' Vacances. Je déclare accepter sans aucune réserve les conditions générales et particulières d'inscription mentionnées dans la brochure. J'autorise formellement Croq' Vacances à faire pratiquer en cas d'urgence sur mon fils/ma fille tout examen médical ainsi que toute intervention chirurgicale. Je certifie avoir souscrit pour mon enfant à une assurance en responsabilité civile couvrant toute la période du séjour.

Signature du responsable légal – Précédée de la mention «Bon pour Accord» :

TOUTES MODIFICATIONS DES INFORMATIONS SUR CE DOCUMENT DOIVENT NOUS ÊTRE IMPÉRATIVEMENT COMMUNIQUÉES POUR VOUS GARANTIR UNE BONNE PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT, LE JOUR DU DÉPART, PENDANT LE SÉJOUR, ET LE JOUR DU RETOUR

Signature + «Bon pour Accord» manuscrits

Conformément aux statuts de l'association Croq' Vacances, vous êtes invité à l'Assemblée Générale qui a lieu chaque année au terme de la présentation de l'ensemble des séjours à Nantes. Une convocation vous sera adressée par e-mail : 1 seul représentant et un seul vote par famille adhérente. Les participants mineurs âgés de moins de 16 ans doivent se faire représenter par un responsable légal et ne peuvent être membres du bureau.

Conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, en vous adressant à Croq' Vacances soit par courrier ou par mail : contact@croqvacances.org

6 – RECOMMANDATIONS DES PARENTS

L'enfant mouille t-il son lit ? Oui Non
S'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ? Oui Non Année premières règles :
Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... Précisez :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7 – RESPONSABLE DU PARTICIPANT

Nom Prénom
agissant en qualité de (mère, père, responsable légal) :

Adresse :

Code Postal |__|__|__|__| Ville

Tél. |__| |__| |__| |__| |__| |__| / Portable : Tél. |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Bureau : Tél. |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Autre N° tél pendant le séjour (résidence secondaire, lieu de vacances des parents...) : |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) : |__| |__| |__| |__| |__| |__|

Je soussigné,, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé" (manuscrits)

A LIRE ATTENTIVEMENT

- ☞ La fiche sanitaire est un document indispensable et important pour la préparation de l'accueil de votre enfant en séjour. Il est donc important que le responsable légal de l'enfant renseigne avec beaucoup d'attention ce document indispensable à une bonne prise en charge de son enfant en séjour.
- ☞ Seuls le personnel hospitalier et médical ainsi que le responsable du séjour et l'assistant(e) sanitaire sont autorisés à consulter ce document. Toutefois, en cas de nécessité, ils pourront communiquer vos recommandations au personnel d'animation et/ou au personnel de cuisine afin d'assurer la bonne santé de votre enfant en séjour.
- ☞ Si votre enfant a une allergie ou s'il suit un régime alimentaire, merci de nous fournir la copie du PAI à ce document. Notre personnel de cuisine, attentif au bien-être de tous les jeunes, pourra anticiper sur les plats qui seront adaptés et/ou substitués pour respecter les particularités alimentaires de chaque enfant.
- ☞ A la fin du séjour, la fiche sanitaire de liaison vous sera restituée dans la valise de votre enfant. Elle sera visée par le responsable du séjour et complétée par l'assistant(e) sanitaire du séjour et/ou par le médecin en cas de consultation médicale de votre enfant.
- ☞ Croq' Vacances assure l'avance des frais médicaux en cours de séjour (visite chez le médecin et médicaments). Au retour du jeune à son domicile, sa famille sera amenée à rembourser les frais engagés contre les feuilles de soin.

OBSERVATIONS FAITES EN COURS DE SÉJOUR A L'ATTENTION DU RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

A renseigner en cours de séjour par le responsable du séjour & l'assistant(e) sanitaire et par le médecin consulté le cas échéant

Croq Vacances - 1 rue Emilienne Leroux – 44200 NANTES - Tél. : 02 40 355 215

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :
et Signature du responsable du séjour

Préambule

Croq Vacances est la marque de diffusion des prestations de services de l'association Croq Vacances Loisirs, association à but non lucratif, dont le siège social est situé, 1-3 rue Emilienne Leroux - 44200 NANTES - Tél. : 02 40 355 215. Les séjours et prestations décrits dans cette plaquette sont réservés aux adhérents de l'association. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette plaquette implique l'acceptation des conditions générales d'inscription ci-après.

RESPONSABILITE DE CROQ VACANCES

Croq Vacances agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les régions d'accueil, catastrophes naturelles et conditions météorologiques ne permettant pas la réalisation de la (des) prestation (s). Croq Vacances est l'interlocuteur direct de tous ses adhérents.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des séjours proposés dans cette plaquette suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Croq Vacances fait appel à divers partenaires (transports, hébergements, activités...) pour la réalisation de ses séjours. Chacun de nos partenaires assume leur responsabilité quant au bon déroulement de leur prestation. Croq Vacances ne saurait être responsable d'un manquement de leur part.

RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

Séjours écourtés :

En cas de renvoi d'un jeune mineur dans sa famille, famille d'accueil ou foyer, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents, ou la personne responsable, prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de ce dernier. L'ouverture d'un dossier de rapatriement disciplinaire s'éleve à 100,00 €. Les frais réels occasionnés pour le retour du jeune et l'aller - retour de l'animateur sera à la charge de la famille ou du responsable légal du jeune. Pour information, les retours anticipés pour raison disciplinaire se font, généralement, par voies aériennes. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires, décidées par l'équipe d'animation, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge exclusive de la famille ou de la structure responsable du jeune.

RECLAMATION

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai de 8 jours après la fin du séjour concerné par lettre recommandée avec accusé de réception à Croq Vacances - 1-3 rue Emilienne Leroux - 44200 NANTES. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, Croq Vacances se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un séjour.

PRIX

Ces prix comprennent l'encadrement, l'hébergement, le transport, les repas et les prestations sportives et animations. Le cas échéant, ils peuvent être revus à la baisse dans le cadre d'une promotion clairement définie et affichée (prix de référence barré et nouveau prix). S'ajoutent au prix la majoration de transport le cas échéant, l'adhésion familiale à l'association et la garantie optionnelle annulation-rapatriement si souscription.

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier correspondant est constaté ENCAISSE par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif. N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour ! Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas. En cas de soldes impayés avant le 1^{er} jour du séjour, il vous sera facturé et majoré de pénalités de retard au taux de 11 % sur le montant total dû.

6. DISPONIBILITE

L'ensemble des propositions contenu dans cette plaquette est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'association Croq Vacances, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

7. ANNULATION

Si vous devez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. Une annulation d'une inscription du fait du participant entraîne la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription, les frais d'adhésion et autres majorations (transport, etc.) selon le barème ci-après :
Plus de 60 jours avant le départ : 180 € de frais administratifs

De 59 à 30 jours avant le départ :
Retenue des frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : acompte de réservation,
Entre 30 et 20 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour plus 80 % de la majoration de transport,
Entre 19 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour plus 100 % de la majoration de transport,
Moins de 8 jours avant le départ ou non présence du participant au départ : 100 % du montant versé (prix du séjour + transport + adhésion + frais de dossier + assurance annulation, si souscription).

8. MODIFICATIONS

Du fait du participant : toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 20 € par participant pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme ANNULATION suivie d'une réinscription et les débits prévus pour annulation seront alors appliqués.

Du fait de Croq Vacances : dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Croq Vacances, l'adhérent recevra le montant versé (annulation imposée par des circonstances de force majeure, ou pour la sécurité des voyageurs ou à pour motif l'insuffisance du nombre de participants). Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour sont modifiés par Croq Vacances, sur des éléments essentiels, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-dessus, soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié, un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

9. BAGAGES / EFFETS PERSONNELS

Les bagages personnels des participants utilisés à l'occasion d'un séjour sont assurés contre le vol (franchise 500 €) dès lors qu'ils sont entreposés dans un endroit fermé à clé. Les téléphones portables, I Phones, IPAD, IPOD, MP3 et autres appareils photos numériques, instruments de musique ne sont pas couverts par l'assurance. Pour ces objets nous vous conseillons de contracter individuellement une assurance couvrant les risques liés au vol, casse, etc.

10. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis.

11. ASSURANCE VOYAGE

Croq Vacances a souscrit une **assurance responsabilité civile professionnelle** auprès de MMA.

En outre, nous vous conseillons par ailleurs de **souscrire une assurance complémentaire** comprenant à la fois une assurance annulation et assistance rapatriement.

En effet, la garantie annulation-rapatriement n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie optionnelle. Modalités d'application à votre disposition sur demande.

A- Frais d'annulation de voyages ou de séjours

L'assuré peut être amené à annuler un voyage du fait d'un des événements suivants :

- ✓ Accident grave, maladie grave ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles,
- ✓ La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.
- ✓ Décès d'un frère, d'une sœur, beau-frère ou belle-sœur,
- ✓ Dommage matériel causé par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation

principale ou secondaire, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires,

- ✓ Licenciement économique de l'assuré,
- ✓ Modification de la date des congés par l'employeur, sous déduction d'une franchise de 20 % du montant total du voyage et d'un minimum de 150 € par personne assurée,
- ✓ Mutation professionnelle obligeant l'assuré à prendre ses fonctions avant la fin du voyage,
- ✓ Grossesse et toutes complications dues à cet état, sous réserve que la personne assurée :
 - ne soit pas enceinte ou n'ait pas connaissance de son état au moment de l'inscription au voyage,
 - soit enceinte de moins de 6 mois au moment du départ.

B – Assistance / Rapatriement (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci), l'assureur accorde à l'assuré, dans le cadre des activités assurées, une assistance médicale en cas d'interruption d'un voyage à la suite d'un accident, d'une maladie ou en cas d'un décès.

12. GARANTIE OPTIONNELLE ANNULATION – ASSURANCE RAPATRIEMENT*

Il vous est possible, voire fortement recommandé, de souscrire notre assurance complémentaire qui comprend deux volets : assistance rapatriement et l'assurance annulation. Le prix de cette assurance est indiquée pour chaque séjour (et dépend principalement de la durée et la destination). Vous devez décider de souscrire ou non cette assurance au moment de l'inscription. Une fois souscrite, cette assurance ne peut plus être remboursée.

Modalités d'application à votre disposition sur demande.

Franchise annulation de séjour : 50 €. Une annulation par mail (courriel) ou par téléphone ne donnera lieu à aucun remboursement. Seules les annulations écrites peuvent être prises en compte.

13. CLAUSES GARANTIE / EXCLUSION

Se référer aux conditions générales et spéciales du contrat d'assurance 119118599 souscrit par l'association Croq Vacances auprès de MMA Assurances. Nous les tenons à votre disposition

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78/17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les responsables légaux et les participants acceptent la diffusion de leur image sur nos catalogues et nos autres supports publicitaires (site Internet, mailing...), sans limitation de durée par la signature de la fiche d'inscription. En cas de refus, le responsable légal doit nous faire parvenir 7 jours au plus tard avant le 1^{er} jour du séjour un avis défavorable notifié par courrier avec AR ou par mail.

15. LES AIDES POSSIBLES

⇒ La bourse Croq Vacances
Accordée sous conditions de ressources et selon barème fixé annuellement et dans la limite de l'enveloppe accordée par an.

⇒ Chèques Vacances
Croq Vacances a passé une convention avec l'Agence Nationale pour le Chèque Vacances. Vos chèques-vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total des séjours proposés dans cette brochure.

⇒ Bons vacances – Aides aux vacances
Il est possible d'obtenir des bons vacances auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Le montant varie selon le département. Il viendra en déduction du montant du séjour. En aucun cas, ils ne devront parvenir aux CAF directement (chacune d'elles ayant sa propre réglementation, la responsabilité de Croq Vacances n'est donc pas engagée si les bons vacances ne peuvent être honorés pour une raison propre à l'aide CAF). Croq Vacances se réserve le droit de refuser les bons vacances qui arriveraient après la date limite imposée par chaque CAF départementale. Les bons CAF doivent être envoyés directement avant le début du séjour à :

Croq Vacances / www.croqvacances.org
1 rue Emilienne Leroux – 44200 NANTES
Tél. : 02 40 355 215
contact@croqvacances.org